

## La dot à Kinshasa

Par Chris MTHATU LUKILANGANGA Chrisante

### Introduction

Depuis des millénaires, la société a institué le mariage entre l'homme et la femme pour procréer et perpétuer la race humaine. Comme remarqué par BOLS dans son ouvrage *l'Initiation à la sociologie africaine* (1967), le mariage dans des différentes sociétés africaines est avant tout une affaire du clan, soit une union entre deux familles au moins ; le mariage demeure pour la grande majorité de nos sociétés congolaises, tout d'abord, un contrat social entre plusieurs familles et ensuite seulement, un consentement mutuel des conjoints ». C'est pour cette bonne raison que, l'homme qui choisit sa femme pour se marier est contraint de verser un certain nombre des biens matériels et une somme d'argent à sa belle-famille pour cohabiter sous un même toit conjugal, c'est la dot. Celle-ci apparaît une imposition, mieux encore, une obligation pour tout mariage qui se veut sérieux et respectueux des us et coutumes dans la communauté congolaise qui est fondée sur la tradition.

Par contre, le code de la famille de 2013, livre 3, article 330 donne une définition juridique au mariage en stipulant que : « Le mariage est l'acte civil, public et solennel par lequel un homme et une femme qui ne sont pas engagés ni l'un ni l'autre, dans les liens d'un précédent mariage enregistré, établissant entre eux, une union légale et durable dont les conditions de formation, les effets et la dissolution sont déterminés par la présente loi.»

Ce qui justifie le choix de ce sujet, c'est le désintéressement constaté dans la plupart des jeunes gens qui perçoivent le mariage autrement qu'il y a beaucoup d'années ; aussi et surtout qu'ils n'accordent pas même valeur à la dot si bien que beaucoup d'entre eux

ne se marient pas officiellement et préfèrent prendre leurs femmes gratuitement sans verser la dot comme l'exige la loi et la coutume. Ainsi, la question fondamentale de cette recherche est de savoir pourquoi la dot doit aujourd'hui avoir une telle connotation par rapport aux années antérieures ?

D'où, l'objet de cette étude est d'examiner les fondements de la nouvelle conception congolaise de la dot dans une approche pluridisciplinaire intégrant à la fois les méthodes juridique et empirique, historique et comparative, sociologique et anthropologique ; c'est-à-dire que c'est une étude basée sur la compréhension d'un fait social donné, les pratiques culturelles sur le mariage dans le contexte actuel du milieu urbain. L'histoire est un excellent moyen pour étudier la politique. Elle donne des renseignements sur la manière dont les sociétés ont été gouvernées et offre à la réflexion un ensemble d'expériences très variées ainsi que le destin qu'elles ont connu. La connaissance des doctrines ou des idées relatives à l'organisation sociale qui sont apparues ou furent appliquées à un moment donné est très riche d'enseignements et indispensable pour comprendre les faits qui se déroulent sous nos yeux. La connaissance du passé permet de comprendre le présent ».

Mais, dans le cadre de cette étude, nous faisons appel à l'histoire immédiate qui, a pour objet ; « la connaissance scientifique des sociétés contemporaines en crise et engagées d'une manière de plus en plus consciente dans la transformation pratique de leur condition d'existence. Elle est limitée dans le temps parce qu'il s'agit d'une histoire vivante, qui suppose qu'une partie des acteurs et témoins de la période considérée, puisse être encore interrogés. Elle est limitée quant à son objet parce que, seules les sociétés en mouvement sont visées ».

En tout état de cause, cette pensée de Verhaegen traduit bel et bien la réalité du phénomène sous examen ; il nous permet d'abord et surtout, de recueillir des informations auprès des gens, ensuite, de comparer les époques et l'espace ; c'est-à-dire, voir comment les

mariages étaient célébrés dans l'ancien temps, comme ils sont encore organisés dans les villages, par rapport en milieux urbains et, plus précisément dans la ville de Kinshasa où le versement de la dot n'est pas pris en compte dans certains milieux.

Cette étude sera abordée sous deux points dont : La valeur de la dot, les causes et les conséquences de l'exagération de la dot sur la situation sociale de la jeunesse.

## **1. La dot ?**

La dot est l'ensemble des biens et l'argent que le mari verse à la famille de son épouse. C'est un symbole. Il un droit et un devoir auxquels l'homme est obligé de s'acquitter, sans cet acquittement, dans certains cas, le mariage ne sera pas reconnu. Elle est perçue des manières différentes selon qu'on appartient d'une communauté à une autre. Il n'est secret pour personne que naguère, la dot était un symbole qui témoignait l'union de deux conjoints aux yeux de la communauté. Il dépendait d'une famille à l'autre, d'une ethnie à une autre et d'une tribu à une autre.

De nos jours, la dot a pris d'autres dimensions et a par conséquent, perdu son vrai sens que les anciens lui attribuaient. Elle semble ne plus être le fondement de tout mariage, elle devient un moyen d'enrichissement. Cela étant, si on n'y prête pas une attention particulière, la situation de célibat pour les jeunes gens sera pire. Aujourd'hui, sa valeur n'est plus considérée comme avant ; les gens ont adopté des attitudes contraires qui ne favorisent plus les jeunes de concrétiser leur rêve pour être unis et vivre ensemble dans le mariage, faute des moyens financiers et du travail décent, ils deviennent incapables de se marier, le mariage devient un casse-tête et un véritable problème pour notre société.

Dans la plupart de certaines tribus de la société congolaise, le paiement de la dot par le futur mari apparait la condition sine qua non de la reconnaissance d'un mariage. C'est une obligation qui donne la

légalité et la légitimité du mariage. Elle peut être symbolique, mais c'est elle qui donne sens au mariage. Ainsi, Comme on peut le lire chez Le Petit Larousse, le mariage « un acte solennel par lequel un homme et une femme établissent entre eux une union dont les conditions, les effets et la dissolution sont régis par les dispositions juridiques en vigueur ». Chez les basuku et leurs autres tribus voisines, par exemple, une fois que la dot est payée et que « le *nkombu za nsiku* », entendez la chèvre de la coutume, c'est le tribut qui revient à l'oncle maternel, chef de la famille de la femme « le *lemba dia kikanda* » est versé, le mariage est donc conclu et le couple devient libre. Cela signifie que c'est le mariage coutumier qui est important pour ces tribus. Les autres cérémonies, solennelles soient-elles, sont supplémentaires au mariage reconnu par les deux familles. A cet effet, elle donne droit pour célébrer un éventuel mariage civil ou religieux qui est introduit avec les exigences de la civilisation occidentale. Par ailleurs, il faut noter que le paiement de la dot renvoie au vrai mariage. C'est le mariage coutumier, c'est celui par lequel, d'une part, un homme et une femme tiennent de leur existence de façon durable pour une communauté de vie et d'autre part, les familles d'où, sont issus les futurs époux acceptent de vivre dans l'alliance. Ce mariage se fait toujours en relation avec deux familles, celle de l'homme et de la femme.

La dot donne également une valeur à la jeune femme qui est mise en honneur, ainsi, la dot devient un signe de fierté pour toutes femmes pour qui leurs maris ont dotés. Le contraire à cette procédure devient une imposture. Cela revient aussi à dire qu'en cas de mésentente qui peuvent conduire à la séparation, même si l'homme a offert n'importe quel objet de grande valeur, il ne sera pas obligé de le réclamer pour un remboursement.

Par contre dans d'autres communautés, cette dernière n'a pas la même représentation. En d'autres termes, nous trouvons qu'ailleurs, la dot n'a pas une valeur obligatoire ou contraignante pour l'homme, elle peut être facultative ; d'où, l'on entend dire, si tu veux, tu pourras mettre ta femme en valeur, donc l'honorer en versant la dot.

Par exemple chez les Bangala, ce qui compte, c'est le versement du vin ou de la bière que n'importe quel membre de la famille qui a la responsabilité sur la fille peut se porter garant pour reconnaître le mariage qui part d'un choix de deux amants. Il dépend des certaines préférences comme la beauté, le rang social.

A Kinshasa, beaucoup d'autres paramètres entrent en compte ; ici, nous nous référons à la chanson du musicien JB Mpiana qui, il y a plus d'une décennie se demandait à sa manière « A Kinshasa, avant qu'un homme qui demande la main d'une femme, pour qu'il soit accepté pour le mariage, l'on se demande où il a étudié, il a quel niveau d'études, la personne habite quelle commune, il est né dans quel type des familles ? »

En effet, parler de l'exagération de la dot nous oblige à spécifier les biens qui accompagnent la dot. Il s'agit notamment d'abord d'une somme d'argent, il y a peu d'années, l'argent de la dot était payé en monnaie locale et non étrangère. D'ailleurs, il dépassait rarement la hauteur de 800\$. Chez les basuku par exemple, qu'ils soient à Kinshasa ou à n'importe quel autre milieu, urbain ou villageois et pour ne citer que cette tribu, la procédure coutumière de la dot était respectée. A cela il faut ajouter, « les matonda malongu » les biens de valeur en espèce comme la marmite, « nzungu ya boma libala » et un gros bassin qu'on appelle « libala bosembo » : mariage heureux ; les vêtements pour papa et maman, la dame-jeanne de vin, la machette, la houe, une lampe Coleman, un sac de sel, la chèvre et les casiers de bière qui ne dépassent pas aussi quinze.

Dans le contexte de l'exagération, aujourd'hui, ces biens ne représentent plus la même valeur à tel enseigne que ils sont revus à la hausse de par la hauteur du montant de la somme d'argent qui parfois dépasse 1500 \$, les autres objets qui n'étaient pas pris en compte et qui entrent de nos jours en ligne de compte. C'est ainsi que certains parents ont commencé à ajouter sans vergogne les biens comme les

congélateurs, les panneaux solaires, les groupes électrogènes, les écrans téléviseurs plasmas et même les ordinateurs portables.

## **2. Les causes et les conséquences de l'exorbitance de la dot**

### **2.1. Les causes**

Face à la crise socioéconomique qui sévit la RDC, beaucoup de personnes adoptent certains comportements qui sont hors du commun. Marier sa fille ne doit pas être un moyen d'enrichissement grâce à la dot, malheureusement, certains en font un fonds de commerce qu'ils marient leurs enfants chers en exigeant une dot exagérée. Cette situation commence déjà à produire des effets qui n'arrangent pas la jeunesse. D'où, l'exagération de la dot a aussi des conséquences.

Le mariage est un processus qui demande une préparation sérieuse. La dot est une cérémonie très importante avant le mariage. La femme n'est pas un bien ou une marchandise qu'on met en vente ou en location comme la majorité des parents commencent à le considérer ainsi. Raison pour laquelle actuellement, ils préfèrent avoir beaucoup de filles que de garçons dans leur foyer ; ayant l'idée en tête d'obtenir beaucoup de sous plus tard lorsque les jeunes gens quelconques se présenteront pour demander la main de leurs parents. D'où, la dot est à ces jours exagérée. Par contre, l'argent de la dot ne doit pas être exorbitant. Fort malheureusement, la dot devient un fonds de commerce. Parmi les causes, il y a aussi, le manque de respect de la tradition et des coutumes. Et, comme Kinshasa est une ville cosmopolite, ainsi, le brassage des tribus, des nationalités et des races de ses habitants, la dot commence à prendre une autre considération si bien qu'elle devient exagérée, c'est-à-dire que le mariage subit les influences extérieures. En d'autres termes, les gens copient ce qu'ils voient chez les autres et le mariage prend une autre tournure.

Comparaison faite par rapport à manière dont les mariages sont célébrés dans des villages où les gens conservent les us et respectent les coutumes, il n'y a pas exagération sur ce point.

Nous connaissons quelques communautés ou tribus réputées dans l'exagération de la dot, il y a entre autre les bakongo chez qui, pour épouser leur fille, l'homme doit doter doublement ou triplement, d'abord chez le père de la fille, sa tente paternelle et également verser une autre dot chez l'oncle. Il s'agit également les femmes issues des provinces de l'Est, autrement appelées les swahiliphones chez qui les femmes coûtent chères parce que les hommes doivent verser et la somme d'argent et les vaches qui ont une valeur considérable. Ici, pour se rendre compte de l'exagération, il sied de calculer combien coûte une vache et comme il faut en payer plus de deux. A part ceux-là, nous citons aussi les yansi qui, eux pratiquent le « kintsudi », système culturel qui consiste pour une fille d'être épousée par un cousin, donc le mariage consanguin. Il semble que pour le « kintsudi », l'homme étranger sera sommé d'aller aussi verser une autre dot chez l'homme de la famille de la fille, celui désigné à la prendre.

Aussi, tous les autres congolais vivant à Kinshasa qui n'avaient pas un système compliqué de mariage ou d'une dot exagérée ont depuis un certain temps commencé à demander cher et imitent d'autres peuples et surtout avec la diffusion de l'information qui a pris des allures de la société moderne.

Par ailleurs, certaines personnes pensent qu'il faut investir dans leurs jeunes filles à tel enseigne que lorsqu'on fait étudier ses filles, avec le mariage, les familles devront récupérer l'argent dépensé pour les études et pour toute sa vie. D'ailleurs, quelques familles exigent même que les maris de leurs filles devraient leur rembourser toutes les dépenses effectuées même pour leur maternité et les pièces d'étoffes que la maman de la fille avait portées à la sortie de la maternité pour la jeune fille.

Aussi, il est à noter que le montant de la dot dépend surtout du rang social de la famille qui marie leur fille. Là, nous parlons du standing de la vie que mène la famille et c'est vice versa car, l'on tient aussi compte des moyens de la famille du jeune homme. L'on ne doit pas demander une faible dot ou une dot chère pour deux jeunes gens dont l'un est d'une famille nantie et l'autre issu d'une famille riche ou aisée. Donc, la dot diffère selon qu'on est d'une famille riche ou pauvre, selon qu'on habite dans une commune périphérique ou résidentielle.

Certaines tribus qui minimisaient la valeur de la dot commencent aussi à exiger même les biens qui ne sont pas reconnus dans leurs pratiques coutumières. Certaines familles exagèrent la demande de la dot pour résoudre certains problèmes familiaux comme par exemple, payer une dette, payer les frais scolaires des enfants ou honorer les factures d'une hospitalisation d'un membre de famille. Dans cette circonstance, la dot surtout exagérée devient une compensation.

D'autres croient que marier sa fille chère ou moins chère pourrait aussi compromettre le mariage si un jour l'un des conjoints estime que la dot était mal négociée. C'est surtout lorsqu'ils surgissent des problèmes d'apport dans les foyers. A titre d'exemple, une fille dont sa famille avait imposé une dot exagérée et qui n'a pas d'enfants se voit mal aimée par sa belle-famille qui lui exigera les enfants comme les enfants sont considérés comme la finalité de toute dot ou de chaque mariage ; donc, une femme stérile qui a été mariée chère par sa famille en paye le pot cassé. Il est nécessaire de signaler que quand un couple est improductif, du coup, l'entourage en parle même au grand jour et dans la plupart des cas, c'est la femme qui est incriminée à tort même si c'est le mari qui est stérile. De même, une femme issue de n'importe quel type de famille, même riche soit-elle, surtout qu'elle ne se comporte pas bien vis-à-vis de ses beaux-parents, risque de perdre son mariage.

Ainsi, dans son livre l'amour, le sexe ! Qu'en penses-tu ? Les jeunes à l'heure du SIDA, Anne Cailloux soulève de questions

importantes, vitales qui concernent la vie amoureuse, la vie sexuelle, les relations entre les filles et les garçons, la femme et l'homme.

Dans « Procès de la société congolaise », Jean-Pierre Yawidi mène une lutte acharnée contre l'égoïsme dont sont sujets la majorité des jeunes kinois. Il y mène un plaidoyer de la société congolaise par rapport à leur comportement basé sur l'égoïsme et le trafic d'influence. N'entendons-nous pas chez la plupart des jeunes kinois clamer : « *biso batu to salaka po bango bazala* » (c'est nous qui faisons que les gens soient ce qu'ils sont).

Ce qui nous pousse à faire appel à l'éthique personnaliste se fondant sur la pensée du philosophe Kant qui se traduit par son maxime « agis de telle sorte que tu traites l'humanité aussi bien dans ta personne que dans la personne de tout autre, toujours en même temps comme une fin et jamais simplement comme un moyen () ». Ainsi, le moraliste Kant appelle la société au sens moral et nous invite à la bienfaisance dans les actes que l'homme pose. Il poursuit en disant « ... Nous ne pouvons pas vouloir d'un monde où les hommes traiteraient de leurs corps comme un fonds de commerce. »

## **2.2. Les conséquences**

Au fur et à mesure que les temps évoluent, les choses changent aussi. De même, les habitudes prennent une autre allure autant que les mœurs ne sont plus respectées et les coutumes ne sont plus par conséquent observées. La tradition commence à être considérée comme un frein au développement par rapport à la modernité. La culture ancienne apparaît ainsi comme une barrière vis-à-vis aux nouveautés qui proviennent d'ailleurs et qui doivent être imitées. C'est dans cette lancée que le processus du mariage subit des modifications. Cela ne va pas malheureusement sans conséquences sur le nouveau train de vie. Ainsi donc, la dot devient exagérée et devient pour la majorité des parents, un moyen d'enrichissement.

Ainsi, pour contourner ce système qui ne leur permet plus de se marier tôt ou difficilement, les jeunes gens optent une voie qui les aide à avoir les femmes, c'est un raccourci que les kinois appellent « Nzela ya mukuse ou yaka tovanda ». Ce système consiste pour les jeunes gens de vivre ensemble dans le toit conjugal sans que le mari dote la femme qui va rester chez son amant et font des enfants sans s'acquitter officiellement de ses obligations.

De même, si la dot est exagérée et que les deux familles ne s'entendent pas, il y a risque de la dissolution du mariage. Très souvent, c'est la famille du jeune époux qui estime que le fait que la belle-famille exige une dot exagérée, c'est une manière de refuser le mariage.

Autre conséquence de l'exagération de la dot, c'est le refus de jeunes de pouvoir s'engager sur la voie du mariage. Beaucoup de jeunes soit se marient rarement ou tardivement, soit ne vont plus se marier. Beaucoup de jeunes filles âgées de 16 à 25 ans enfantent plus de deux enfants sous le toit parental. Et par conséquent, les jeunes filles préfèrent rester longtemps à attendre et ne plus avoir un homme pour venir se présenter pour un éventuel mariage qui coûte cher et préfèrent avoir beaucoup de concubins ou vivre dans le concubinage et rester chez les parents jusqu'à ne pas se marier dans leurs vies.

Par voie de conséquence, faute de ne pas avoir de maris et rester chez leurs parents, à cause des besoins financiers et les difficultés du tissu socioéconomique, beaucoup se livrent à la prostitution, certaines se regroupent et louent des maisons afin de vivre dans le libertinage et transforment ces petites maisons en hôtels pour recevoir les clients, d'autres vont vivre dans des auberges. Somme toute, le fait pour elles d'avoir beaucoup de partenaires sexuels, sont exposés ou MST. En outre, face à la dépopulation de notre société avec beaucoup de cas de mortalité infantile et maternelle, ce sont parfois les naissances qui vont baisser et le taux de natalité peut aussi créer un autre problème à la longue.

Il faut aussi évoquer les naissances non désirées, dans ce sens que lorsque les jeunes filles ne sont pas proposées ou sollicitées pour des mariages, nombreuses d'entre elles s'engagent dans la prostitution et dans ces cas, il y a les mariages précoces ou forcés; c'est ce qui fait qu'il existe des grandes probabilités des enfants abandonnés et le fameux phénomène des filles-mères et le taux du VIH/SIDA augmente. D'autre part, ce sont des enfants des familles monoparentales qui augmentent, et, le nombre des enfants de la rue se voit aussi à la hausse. Et, tout cela est une bombe à retardement.

En outre, il se fait aussi que le phénomène mariage des couples homosexuels gagne du terrain et prend de l'ampleur dans la ville de Kinshasa. Les pratiques homosexuelles à Kinshasa est un nouveau phénomène qui traduit le déclin sur le plan moral. Nous pouvons donc dire que les déceptions amoureuses suite aux mariages ratés conduisent aussi certaines personnes à l'homosexualité qui est une dépersonnalisation et la chosification de la personne humaine. Cette dépersonnalisation à outrance est justifiée par une forte crise morale marquée par la poursuite des fins matérielles et pour les plaisirs. Avec les pratiques homosexuelles, les gens préfèrent gagner l'argent plutôt que de répondre à leur dignité humaine. C'est l'humanité qui va à sa propre ruine.

Avec les différentes pratiques homosexuelles utilisées par les Kinshais actuels, nous confirmons la pensée de Jean-Michel Kumbu et Yves Manzanza que nous vivons dans un monde brisé, un monde en crise. Cette crise n'est pas seulement économique et financière ; elle est aussi, et peut-être davantage, morale, religieuse, culturelle et sociale. Pour tout dire, la crise qui caractérise notre temps est fondamentalement anthropologique ; c'est donc l'homme lui-même qui est en crise.

L'Etat congolais devra réglementer les modalités de la dot. Le montant à verser pour la dot devrait être fixé par le pouvoir public et tout le monde devrait respecter les mesures telles qu'elles devraient

être fixées. En principe, le montant de la dot devrait dépendre des certaines conditions comme, le niveau d'études et le niveau social de la jeune femme. Et d'ailleurs, la société kinoise commence déjà à enregistrer des méfaits dont : les mariages illégitimes sans versement de la dot. La société veut que pour chaque enfant ; santé, éducation, égalité et protection soit assurées. L'éducation des enfants est une lourde responsabilité devant laquelle certains parents se sentent perdus. Plus tôt que beaucoup ne l'imaginent, nombre de parents se donne beaucoup de mal pour protéger leurs enfants contre certaines déviances. C'est pour cela qu'ils devraient y veiller car les enfants sont facilement exposés à des contaminations morales dont il faut autant les protéger. C'est ce qui conduit beaucoup d'enfants à la perversion morale pour devenir un danger public et inutiles pour la société.

Tout cela parce que chaque homme grandit et passe par des étapes qui s'accompagnent avec des transformations corporelles ; ils ne doivent pas être étrangers et sont censés connaître, c'est par exemple savoir qu'il y a la puberté, période à laquelle l'enfant développe des signes de maturation sexuelle. A ce stade de son développement, une fille doit savoir et être informée des changements que son corps va subir, elle doit comprendre pourquoi elle aura des règles et ce qui lui arrivera à ce moment-là. Quant au garçon, il doit lui aussi savoir qu'il aura d'émissions nocturnes et doit apprendre très tôt les noms exacts de ses parties sexuelles.

Au regard de cet état de choses, l'exagération de la dot à Kinshasa qui est le miroir de la RDC devient un problème majeur de la société congolaise.

## **Conclusion**

En guise de conclusion, il nous a semblé utile de mener cette étude qui est essentiellement consacrée à une question d'actualité qui fait aujourd'hui parler d'elle, il s'agit de la problématique de l'exagération de la dot à Kinshasa. Ce thème est intéressant pour nous parce qu'il nous a aidé d'examiner si la dot était nécessaire pour un mariage. Elle

est aussi une occasion de comprendre la perception qu'ont les kinois actuels de la dot étant donné que la ville de Kinshasa est peuplée par des ressortissants de plus de 900 dialectes dont chacune a sa propre coutume différente les unes les autres, autant plus que chaque tribu a également ses us. En effet, l'objet de celle-ci était de comparer les pratiques anciennes et actuelles sur la perception que représentent les différents moments de l'évolution de la vie kinoise quant au sens de la dot.

Par compréhension, nous avons défini la dot comme l'ensemble des biens et la somme versée par un mari pour prendre en mariage sa femme. Nous avons montré qu'elle est aussi parmi les facteurs qui président à l'acceptation du mariage, il y a l'avoir du bien matériel et financier qui fait que le mari soit à même de verser la dot comme il sera convenu avec les deux familles. Pour affirmer ou infirmer si la dot est de nos jours exagérée, nous avons analysé les contours que comportait le processus du mariage et les biens qui étaient exigés dans son ensemble. Nous nous sommes rendus à l'évidence que de nos jours, beaucoup de choses ont effectivement changé et que la dot a pris d'autres tournures. En commençant par des montants qui sont revus à la hausse et la hauteur des biens à payer, nous sommes arrivés à conclure qu'en réalité, la dot devient exagérée et n'a plus la même valeur d'antan. Le climat politique en général a des nombreuses répercussions qui sont lourdement ressenties sur le plan économique, social d'où les difficultés pour les jeunes gens de faire face à la facturation exagérée de la dot.

Eu égard à cette situation de la crise socioéconomique que traverse la RDC, les parents devraient tenir compte de certains paramètres tels que les conditions sociales, l'activité ou la source de revenu du jeune, savoir s'il travaille et s'il est capable d'honorer sa future épouse. C'est-à-dire, voir si le jeune homme sera capable de payer la facture qui lui sera taxée par sa belle-famille. Le jeune homme devrait aussi tenir compte de la situation sociale de son amante et se renseigner au préalable ce que sera la taille de la dot qu'il va verser. Il ne doit donc

pas être surpris et peut être se retirer après s'être rendu compte que la dot lui exigée est exagérée. Et pour pallier à cette dernière situation, bien que le législateur congolais n'ait pas déterminé un quelconque montant, il faudrait cependant que l'Etat congolais ait quand même une réglementation en matière de la dot.

Nous ne prétendons pas ainsi vidé toute la problématique à ce sujet, mais croyons y avoir apporté une petite lueur sur certains points et avoir apporté notre petite modeste contribution pour ouvrir une brèche aux autres chercheurs.

### **Bibliographie**

- Code de la famille de la RDC, livre 3, article 330, Kinshasa, 2013, p.67
- BOLS A, Initiation à la sociologie africaine, éd. Saint Paul, Kinshasa, 1967
- De SAINT-MOULIN L. et DUCIEUX M., Le phénomène urbain à Kinshasa, Evolutions et perspectives, in, Etudes congolaises, Vol. XII, n°4, octobre- décembre 1969,
- DICTIONNAIRE Petit Larousse illustré, Larousse HCR, Montréal, Québec, p.2590
- ELUNGU P.E., Tradition africaine et rationalité moderne, L'Harmattan, Paris, 1987
- LAVROFF D., Le Droit constitutionnel de la Vé République, Paris, Dalloz, Précis – Droit Public - Science Politique, 1999
- NGIMBI M., Kinshasa 1881-1981 : 100 ans après Stanley, Problèmes et avenir d'une ville, Kinshasa, 1995
- TABA L., Population, environnement, développement, intégration, Paris, 1995
- TSHIKOJI MBUMBA L'impact de l'éthique africaine traditionnelle sur la société moderne, In, L'Afrique et philosophie, n°3-4, Kinshasa, 2012

- OCHA, Causes de mortalité maternelle à Kinshasa, Kinshasa, juin 2011
- VERHAGEN, B., Introduction à l'histoire immédiate, Paris, éd. du Culot, 1974, p.68 2008.